

Le DPC en pratique (version 2 - mis à jour janvier 2022)

(<https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique>)

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :

- initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- dédié aux professionnels de santé de France* (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV).

Le DPC est un dispositif de formation réglementé

Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.

Les précédents dispositifs de formation conventionnels (FPC et FCC) ont été abandonnés au bénéfice du DPC et le système de crédit / point n'existe plus.

Le DPC est une démarche active tout au long de l'exercice professionnel

Il permet :

- au professionnel de santé d'être acteur de sa formation ;
- de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décroisement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital).

Le DPC, pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour objectifs :

- l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques ;
- le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ;
- la prise en compte des priorités de santé publique (exemple : PAERPA).

L'offre de DPC pour les professionnels de santé (<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc>)

Pour satisfaire leur obligation triennale, l'Agence nationale du DPC met à disposition des professionnels de santé* l'offre de DPC composée d'actions et de programmes de DPC :

- Action cognitive (concernant l'approfondissement des connaissances) ;
- Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel) ;
- Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation).

Une offre de DPC évaluée et contrôlée

Les actions et programmes de DPC dispensés par les organismes de DPC dans le cadre du DPC seront contrôlés. Ces formations doivent répondre à des critères définis par arrêté ministériel (orientations, méthodes, données validées, qualification des concepteurs et intervenants, modalités d'évaluation des actions de formations, transparence, indépendance financière...).

Forfaits de DPC (<https://www.agencedpc.fr/forfaits-de-dpc>)

*L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) contribue à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **installés** et salariés exerçant en centre de santé conventionné (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes).*

Chaque forfait de prise en charge comprend :

- la participation de l'Agence au paiement de l'organisme de DPC dispensant l'action de DPC suivie ;
- une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC.

Les forfaits de prise en charge DPC 2021

- [biologiste ;](#)
- [chirurgien-dentiste ;](#)
- [infirmier ;](#)
- [masseur-kinésithérapeute ;](#)
- [médecin ;](#)
- [orthophoniste ;](#)
- [orthoptiste ;](#)
- [pédicure-podologue ;](#)
- [pharmacien ;](#)
- [sage-femme.](#)

A noter : Concernant les DOM-TOM, l'Agence nationale du DPC :

- participe à la prise en charge des professionnels de santé exerçant dans les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ;
- ne participe pas à la prise en charge des professionnels de santé exerçant dans les TOM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna).

Mon DPC - Document de traçabilité (<https://www.agencedpc.fr/le-dpc/mon-dpc-document-de-tra%C3%A7abilit%C3%A9>)

L'article R4021-5 du Code de la Santé Publique confie à l'Agence nationale du DPC la mission de mettre à disposition de l'ensemble des professionnels de santé un document de traçabilité électronique permettant de tracer l'ensemble des actions de DPC réalisées et d'en rendre à l'issue de chaque période triennale auprès de l'autorité chargée du contrôle.

Qu'est-ce que « Mon DPC » ?

« Mon DPC » ou document de traçabilité est un service en ligne permettant à chaque professionnel de santé, quel que soit son mode d'exercice

- de tracer en continu et conserver tout au long de sa vie professionnelle les actions de DPC suivies
- de rendre compte de son obligation auprès de l'autorité de contrôle compétente à l'issue de chaque période triennale (ordres, ARS ou employeurs)

** Aide-soignant, audioprothésiste, biologiste médical, chirurgien-dentiste, auxiliaire de puériculture, diététicien, épithésiste, ergothérapeute, infirmier diplômé d'Etat, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, médecin, oculariste, opticien-lunetier, orthopédiste-orthésiste, orthophoniste, orthoprothésiste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien, podo-orthésistes, préparateur en pharmacie, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, sage-femme, technicien de laboratoire médical.*